



Modification du mode de facturation des activités éducation enfance jeunesse : Instauration d'un forfait de non-réservation

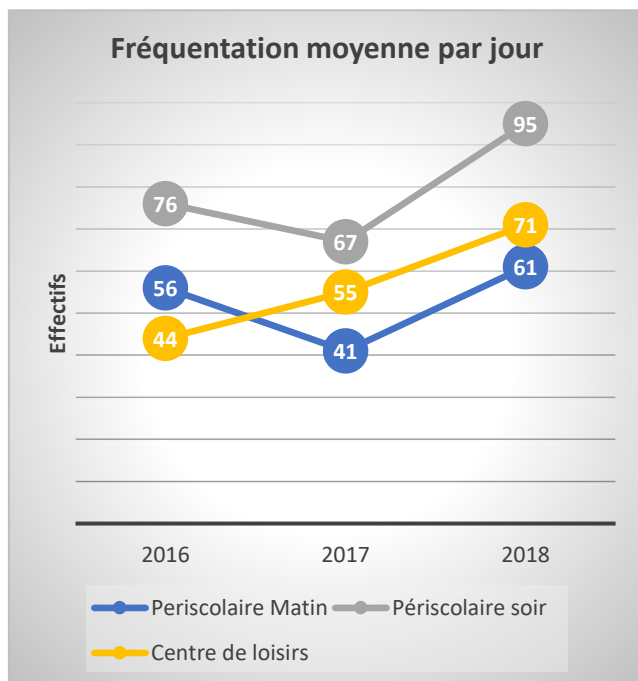
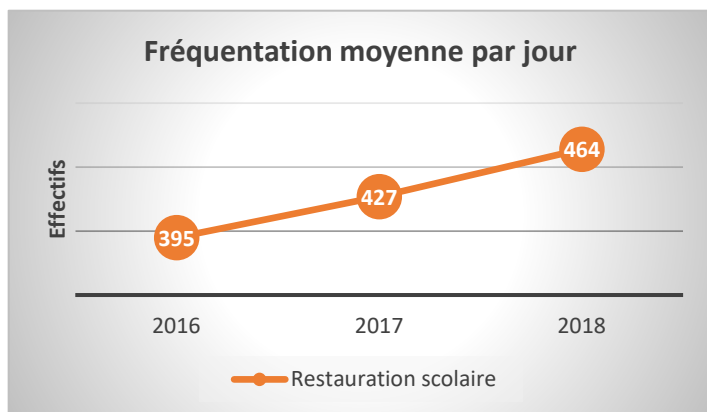
La commune a décidé de modifier le mode de facturation actuel, en instituant, à compter du mois de janvier 2019, un forfait de non-réservation de trois euros.

Pourquoi cette modification ?

Des effectifs en hausse...



La fréquentation des activités du service Education Enfance Jeunesse (garderie périscolaire, restauration et centre de loisirs) a fortement augmenté à la rentrée 2018.



...une différence importante entre les réservations et les présences des enfants sur les activités

Nous pouvons constater une différence moyenne d'environ 16 repas chaque jour. Concernant l'accueil périscolaire, nous constatons une différence d'environ 20 enfants par jour. Afin de pouvoir maintenir un accueil de qualité pour vos enfants, nous avons besoin que les réservations soient au plus près de la réalité pour les présences.

Pourquoi la réservation est-elle importante ?

- Le service restauration a besoin de chiffres précis pour passer les commandes de denrées alimentaires et produire chaque matin le nombre nécessaire de repas servis le midi afin de ne pas trop produire et jeter mais aussi servir un repas pour chaque enfant.
- L'accompagnement de vos enfants sur les différents temps d'accueils nécessite une organisation précise et complexe (transport, nombre de goûters...) et un encadrement (personnel de service, animateurs...) de qualité suffisant correspondant aux présences réelles et respectant la réglementation en vigueur.
- Ne pas réserver la présence de vos enfants sur les temps d'activités remet en question la sécurité que nous nous efforçons de garantir pour vos enfants. En effet, un enfant non prévu risque de ne pas être pris en charge.
- Les effectifs des différentes activités étant importants, nous souhaitons pouvoir accueillir le maximum d'enfants dans les meilleures conditions, éviter les réservations non consommées et les listes d'attentes.

Afin de faire baisser la différence importante entre réservations et présences, les modifications suivantes seront donc appliquées à partir du 7 janvier 2019 :

Sans justificatif fourni à la régie Famille, les activités réservées (garderie, centre de loisirs, restauration) non fréquentées seront facturées.

En cas de prise en charge de votre enfant sans réservation, un forfait de non-réservation de 3€ sera appliqué en plus du montant de la prestation consommée. Ce forfait pourra être annulé si un justificatif de présence exceptionnelle est fourni à la régie Famille avant la fin du mois en cours.

i POUR RÉSUMER

Activités	Absence avec réservation		Présence <u>exceptionnelle</u> sans réservation	
	Absence de justificatif	Justificatif* fourni pour absence justifiée	Absence de justificatif ou présence non prévenue	Justificatif* fourni pour présence exceptionnelle
Périscolaire Matin	1 heure facturée	Pas de facturation	1 heure facturée + Forfait de non-réservation 3€	1 heure facturée
Cantine	Repas facturé	Pas de facturation	Repas facturé + Forfait de non-réservation 3 €	Repas facturé
Périscolaire Soir	1ère heure facturée	Pas de facturation	1 heure ou 2 heures facturée(s) en fonction de la présence + Forfait de non-réservation 3€	1 heure ou 2 heures facturées en fonction de la présence
Centre de loisirs et garderie	Facturation en fonction de la réservation	Pas de facturation	Temps d'accueil facturé en fonction de la présence (demi-journée, journée, repas, garderie) + Forfait de non-réservation 3 €	Temps d'accueil facturé en fonction de la présence (demi-journée, journée, repas, garderie)



**Liste des justificatifs (liste non exhaustive) :*

- Certificat médical
- Acte de décès
- Attestation employeur

En cas d'erreur de notre part, la présence de votre enfant est gratuite ou remboursée



RAPPEL DES MODALITES DE RESERVATION

Les réservations sont à effectuer auprès de la régie Famille. Elles peuvent être annuelles ou mensuelles. Les modifications pour la semaine en cours ne sont pas autorisées. Pour être prises en compte, elles doivent intervenir au plus tard la semaine précédente :
à la régie famille le vendredi avant 17h30 ou sur le portail famille le jeudi

Service Education Enfance Jeunesse

Maison Pour Tous - Place Daussy - 76570 PAVILLY
02.35.91.83.00 / education-enfance-jeunesse@pavilly.fr

